

Conditions de travail et avantages sociaux

- Tickets restaurant
- Mutuelle collective
- Aide à la mobilité pour faciliter votre installation
- Classification Cadre catégorie 21
- Horaires de travail collectifs :
 - 8h à 12h et 13h à 17h du lundi au jeudi
 - 8h à 12h et 13h à 15h le vendredi | 1 vendredi sur 2 non travaillé
- Des déplacements réguliers sont à prévoir sur votre secteur d'activité (pas de véhicule de fonction)

Pour postuler, adressez votre candidature
cv et lettre de motivation
à l'adresse e-mail : recrutement@aismt13.fr

Qui sommes-nous ?

« Mieux vaut prévenir que guérir », telle est la devise de notre service de santé au travail.

Forte de plus de 12 500 adhérents et plus de 160 000 salariés, l'AISMT13, Association Interprofessionnelle de Santé et Médecine du Travail, est un acteur incontournable de la santé au travail dans les Bouches-du-Rhône et un partenaire historique de l'État en région Sud.

Depuis le milieu du XXe siècle, notre association se développe, agit et innove au service d'une même mission : éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail.

Pour cela, nos équipes pluridisciplinaires de l'AISMT13 mobilisent chaque jour leur énergie et leurs compétences de manière à répondre aux besoins des entreprises. Au quotidien, elles accompagnent employeurs et salariés tant en matière de suivi médical que de prévention des risques professionnels, et favorisent ainsi le maintien en emploi et la bonne santé de l'entreprise.